



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion électronique du Lundi 30 septembre 2020

Procès-Verbal N° 2

Présents : Madame Sandrine CANCEL
Messieurs - Jean François BALLESTA - Raphaël CARRUS - Georges DAGANI – Jean
Claude LAFFONT - Roland MAURIN - Mario PERES

La Commission informe que les décisions concernant le traitement des dossiers individuels des arbitres ainsi que le traitement du courrier seront publiés ultérieurement après études des dossiers.

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La Commission publie la liste ci-dessous, d'après les éléments fournis par les Commissions Départementales du Statut de l'Arbitrage, concernant les :

**CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE
DU 31 AOÛT 2020 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)**

**Les clubs y figurant ont jusqu'au 31 janvier 2021 pour régulariser
leur situation.**

DISTRICT DE L'ARIEGE :

AUCUN

DISTRICT DE L'AUDE :

U.S.A. PEZENOISE (527203)

CLUBS FUTSAL

CARCASSONNE FUTSAL AGLOMERATION (880775)

NARBONNAIS FUTSAL SPORTING (890450)

DISTRICT DE L'AVEYRON :

RODEZ AVEYRON FOOTBALL (505909)
U.S. ESPALIONNAISE (506080)
ESPOIR FOOTBALL CLUB 88 (552063)
ST. ST AFFRICAIN (503171)
DRUELLE F.C. (531494)
F.C. SOURCES DE L'AVEYRON (582635)
F.C. MONASTERIEN (524089)

DISTRICT DU GARD/LOZERE :

F.C. BAGNOLS PONT (548837)
J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON (519483)
ENT. PERRIER VERGEZE (500377)
F.C. VAUVERDOIS (503237)

CLUB FUTSAL

BAUCAIRE FUTSAL (863767)
A.S.C. NIMOISE FUTSAL (880585)

DISTRICT HAUTE-GARONNE MIDI-TOULOUSAIN :

J.S. TOULOUSE PRADETTES (547206)
U.S. REVEL (505892)
RODEO F.C. (547175)
BLAGNAC F.C. (519456)
ENT. BOULOGNE-PEGUILHAN (544215)
U.S. LEGUEVIN (514449)

CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE

C.I.C. F.C. (654280)
A. FREESCALE FOOT (603635)
INTERNAT TOULOUSE F.C. (654202)
U.S. AVIATION LATECOERE (611684)
ENTREPRISE LIEBHERR ENTREPRISE F. (615469)

CLUBS FUTSAL

CAYUN FUTSAL CLUB (853403)
TOULOUSE FUTSAL CLUB (851139)
TOULOUSE LANDE FUTSAL (853618)
TOULOUSE METROPOLE FUTSAL (853466)
VILLENEUVE FUTSAL CLUB (581000)
BOULOC SPORTING FUTSAL (580906)
PLAISANCE ALL STARS FUTSAL (551773)
UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 (851135)

DISTRICT DU GERS :

J. TOUGETOISE (516969)
A.S. FLEURANCE LA SAUVETAT (548989)
F.C.PAVIEN (522111)
AUCH FOOTBALL (541854)

DISTRICT DE L'HERAULT :

A.S. LATTOISE (520344)
U.S. MONTAGNAOISE (500294)
A.S. MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL (528515)
CTRE EDUC. PALAVAS (521246)
S.C. CERS PORTIRAGNES (581818)
R.C. VEDASIEN (514400)
P.I. VENDARGUES (520449)

CLUBS FUTSAL

MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (853396)
MONTPELLIER MOSSON MASSANE (3M) (551712)
A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER (523509)

DISTRICT DU LOT :

PRADINES ST VINCENT DOUELLE MERCUES OLT (554299)

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES :

AM.S.C. AUREILHAN (527316)
F.C. LOURDAIS XI (520191)
U.S. DU MARQUISAT BENAC (517586)
TARBES PYRENEES FOOTBALL (552690)

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES :

F.C. STEPHANOIS (530100)
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262)

CLUB FUTSAL

EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN (560295)
INTER FUTSAL PAYS CATALAN (882030)

DISTRICT DU TARN :

U.S. ALBIGEOISE (505931)
U.S. DU GAILLACOIS (551482)
CAMBOUNET FOY. C. (522803)
F.C. GRAULHETOIS (528373)
U.S. ST SULPICE (514258)
ST JUERY O. (506024)

DISTRICT DU TARN ET GARONNE :

CONFLUENCES F.C. (544545)

J.S. MEAUZACAISE (510392)

A.S. BRESSOLAISE (534344)

F.C.U.S. MOLIERES (512976)

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Jean Claude LAFFONT

Raphaël CARRUS